

**COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 24 juin 2013 à 20 heures 30**

**Membres :** Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vours Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation 18 juin 2013

Secrétaire de séance : Jacques FAURE

Le lundi 24 Juin à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Absents : Félix Paréja et Frédéric Carrière.

Représentés : Marie Ange Vours Casadéi par Marie Pierre Cassabois, Guillaume Lavergne par Sabine Sirieys.

1. Approbation PV du 13 mai

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points. Le compte rendu est approuvé par les membres présents.

2. Détermination de la composition des organes délibérants pour 2014

Monsieur le maire indique que la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, prévoit un encadrement de la composition des organes délibérants (nombre de délégués communautaires et répartition par commune).

A défaut de positionnement au 31 août 2013, la répartition "sans accord" nous serait attribuée.

Compte tenu de la structuration de notre communauté, il propose de retenir la solution "avec accord pour une répartition libre et 25% de suffrage supplémentaire", comme présenté au précédent Conseil de communauté et tel que ci-dessous :

<b>Avec accord pour une répartition libre et 25 % de sièges supplémentaires</b>		
Avec accord des 2/3 - 50% CM ou population + 25% (Loi RICHARD du 31/12/2012)	Nombre max. de sièges de l'EPCI à répartir librement en tenant compte de la population	<b>20</b>
	Nb Maxi de vice présidents de droit commun (20% dans la limite de 15)	<b>4</b>
	Nb Maxi de VP (30% dans la limite de 15) par dérogation (majorité des 2/3 des membres du conseil)	<b>6</b>

Il rappelle aussi que seuls des délégués titulaires seront désignés lors du renouvellement des conseils municipaux et intercommunaux, hormis pour les communes qui n'auraient qu'un seul délégué communautaire, et qui auront d'office un délégué suppléant.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- adopte la répartition avec accord et 25% de sièges supplémentaires.

3. Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de la direction départementale des Territoires du LOT (DDT) dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune conformément à l'article R422-5 du code de l'urbanisme.

Cette mise à disposition concerne l'instruction des différents documents d'urbanisme :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme article L 410-1 b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition de la DDT ne donne pas lieu à rémunération et donne lecture des principales dispositions de cette convention dont la durée de validité est d'un an. Elle peut être renouvelée tacitement dans la mesure où les moyens de la DDT permettront d'assurer le niveau d'instruction prévu dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition des services de l'Etat dans les conditions exposées ci-dessus.

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

4. Modification des horaires de l'agent de service aux écoles.

En raison de la mise en place des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013, Monsieur le Maire indique que l'agent

de service aux écoles sera chargée du temps péri éducatif et de ce fait va effectuer 5 heures de travail en plus par semaine. Il convient de procéder au modification des horaires de son poste.  
Le conseil municipal donne son accord à cette modification et autorise Mr le Maire à saisir le comité technique paritaire du centre de gestion du LOT.

5. Virement de crédit pour chauffe eau logement école.

Suite au remplacement du chauffe eau du logement des écoles, il convient de procéder au virement de crédit suivant :

c/2132 constructions (immeubles de rapport)	999 Euros
c/020 dépenses imprévues	- 999 Euros.

6. Gaz de schiste.

Mr le Maire présente une délibération prise en conseil communautaire.

Marie Agnès Vours précise que le projet ne porte pas sur la fracturation hydraulique qui est actuellement interdit en France et fait part d'une conférence qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin à Turenne portant sur ce sujet.

Cependant Il convient de rester vigilant sur les suites à donner à la demande de permis de Brive qui s'apparente assez à de la fracturation hydraulique.

7. Questions diverses.

➤ Station épuration : Le programme 2013-2018 de l'agence de l'eau prévoit des subventions pour les stations. Cependant cette aide concerne les stations de plus de 15 ans et lorsqu'il y a un contentieux celui-ci doit être clos. Prochainement, Il est prévu une vidange de 40m<sup>3</sup>.

➤ Source salmière : réception des responsables de Valvital qui possèdent des stations thermales, sont intéressés par la cure thermale mais le besoin en eau est de 15m<sup>3</sup> de débit par heure. Notre source peut produire 2/3m<sup>3</sup>.

➤ Hameau de Barrières : invitation le 9 juillet pour la visite du hameau organisée par RACINES suivie de l'inauguration d'une exposition aux Fieux qui rend hommage à Mr CHAMPAGNE.

Mr le Maire rappelle le souhait de Mr Maisonhute de céder à titre gratuit à la commune les ruines en échange la commune devra prendre à sa charge le raccordement électrique de la grange (coût estimé à 2200 €) et les frais de géomètre (659 €). Serge Bonnet indique découvrir ce projet, demande des précisions et s'interroge sur la nécessité d'un tel projet.

Mr le Maire propose que Mr FAU de l'association RACINES vienne présenter leur projet pédagogique de mise en valeur de ce hameau.

➤ Agence postale : Jacques Faure indique que le début des travaux est prévu en septembre.

➤ Travaux école : Le délai d'instruction du permis de construire est de 6 mois maximum. Le dossier passe en commission de sécurité ce jeudi 27.

➤ Columbarium : travaux terminés. Il a été signalé qu'un débord floral était abimé.

➤ Mr le Maire fait part d'une demande d'achat d'une concession au cimetière de Miers par un habitant du Puy del claux commune de Gintrac, car pas de possibilité d'extension du cimetière de Gintrac.  
Mr le Maire propose d'établir des concessions trentenaires.

➤ Ouverture des marchés fermiers le 5 juillet.

➤ Sollicitations auprès des organismes bancaires pour renégociation des prêts.

➤ Prévoir changement de porte du logement « Palot ».

➤ Présentation de déclarations d'intentions d'aliéner pour des biens soumis au droit de préemption situés dans le bourg : Avellaneda Aimé (grangette) maison de Mazet Yves – maison de Paréja Robert.

➤ Point sur les loyers : Constat du retard dans les paiements, être vigilants.

➤ SMPVD : Marie-Agnès Vours fait un compte rendu de la réunion de la commission Alzou Ouyse.

Fin de séance 0 h

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Cros Véronique,

Faure Jacques,

Bonnet Serge,

Carrière Frédéric,

Vaurs Casadéi Marie Ange,

Lavergne Guillaume,

Paréja Félix,

Sirieys Sabine,

Vaurs Marie Agnès